

AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE

DONNÉES GÉNÉRALES DU DOSSIER

Dossier urbanisme n° : PC 044 184 24 T0083 Déposé le : 25/04/2024	N° de dossier ASS : SNA-
<u>Maitre d'ouvrage / Demandeur :</u> SONADEV M. LEMARTINET Franck 10, Esplanade Anna Marly 44600 SAINT-NAZAIRE	<u>Adresse du projet :</u> Place des 8 et 11 mai 1945 44600 SAINT-NAZAIRE <u>Références cadastrales :</u> Domaine Public
Description du projet : Démolition d'un bâtiment et construction d'un parking en élévation.	

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Le projet devra respecter :

- les règlements d'eau et d'assainissement en vigueur sur le territoire de Saint-Nazaire Agglo - la CARENE,
- les procédures de demande de raccordement et de déversement de Saint-Nazaire Agglo - la CARENE,
- les fascicules 70 et 71 pour les travaux de pose de réseaux, ouvrages et branchements,
- le règlement de voirie de la commune.

Le prélèvement d'eaux provenant des puits / forage et la récupération des eaux de pluie pour un usage domestique (alimentation des eaux vannes, machine à laver) doit faire l'objet d'une déclaration d'ouvrage à votre mairie et à la Direction du Cycle de l'Eau de Saint-Nazaire Agglo - la CARENE (Article R.2224-22, R2224-22-1 et R2224-22-2 du code général des collectivités territoriales).

Chaque branchement d'assainissement (EU et EP) doit être équipé d'une boîte à passage directe en limite de propriété (sous voie publique).

Les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement (EU et EP), à réaliser sur le domaine public, devront être réalisés par une entreprise « agréée travaux publics » et sont à la charge du pétitionnaire. Un contrôle en tranchée ouverte et un contrôle de conformité des raccordements seront exigés en fin de chantier, ouvrant droit à une réduction du montant de la PFAC le cas échéant (sous réserve du respect des modalités de contrôle, cf. règlement de service).

❶ ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Projet desservi par le réseau d'eau potable : Oui	Type de réseau : Public
⇒ Prescriptions techniques spécifiques relatives à l'alimentation en eau potable : Le compteur d'eau devra être positionné en limite du domaine public en priorité en partie privative. Une demande de raccordement sera à réaliser auprès du Service de l'Eau de Saint-Nazaire Agglo - la CARENE.	

❷ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (EU)

Projet desservi par le réseau d'eaux usées : Oui	Type de réseau : Public
⇒ Prescriptions techniques spécifiques relatives à l'assainissement des eaux usées : Le branchement doit être équipé d'un siphon disconnecteur en partie privative.	

② ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (EP)

Zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé le 04/02/2020

Parcelle située en zone d'infiltration obligatoire : Non

Parcelle située en zone : Très sensible Littoral (Occurrence pluie 50 ans - Débit de fuite 7L/s/ha)

Projet soumis à la gestion à la parcelle : Oui

⇒ Pièces du dossier :

Présence d'une notice hydraulique : Oui

Plan projet mentionnant la gestion des eaux pluviales : Oui

Dispositif de gestion proposé :

- 1- Espace vert paysager en creux
- 2- Rétention type SAUL

Volumes utiles proposés :

- 1- 44 m³
- 2- 77 m³

Débit rejet : 1,8 l/s

Validation type rétention : Oui

⇒ Prescriptions techniques spécifiques relatives à l'assainissement des eaux pluviales :

La collectivité n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Le principe général est que les eaux pluviales doivent être prioritairement gérées à l'unité foncière.

Il convient donc de prendre en compte, dès la conception du projet, la mise en œuvre de solutions susceptibles de limiter et compenser l'imperméabilisation générée par le projet afin d'éviter la saturation des réseaux, de préserver la qualité des rejets et d'alimenter la nappe phréatique.

Une superficie suffisante devra être réservée au projet pour la réalisation du système de gestion des eaux pluviales.

Au regard du règlement de zonage des eaux pluviales intercommunal de la CARENE, à partir de 15 places de stationnement le rejet direct au réseau d'eaux pluviales n'est pas autorisé.

Bassin de rétention aérien :

L'orifice de fuite ne devra pas se situer en fond du bassin. Il sera prévu un volume disponible pour le stockage des matières en suspensions décantées qui seront évacuées lors des entretiens du bassin.

Les accès nécessaires devront être prévus dans la conception de l'ouvrage (rampe d'accès...).

Ouvrage de rétention enterré :

Le contrôle du débit de fuite devra être assuré par un dispositif de régulation. Afin de limiter le risque de colmatage, l'ouvrage de régulation devra être équipé d'un dispositif de protection (dégrillage amont) et l'orifice de régulation ne devra pas être d'un diamètre susceptible d'occasionner des risques d'obstruction. Compte tenu des surfaces du projet, l'ouvrage devra se rejeter à un débit limité à 1,8 l/s via un régulateur de débit type vortex.

Un ouvrage de surverse devra être prévu, placé de manière à pouvoir évacuer les eaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Cet ouvrage sera calibré pour permettre le transit du débit généré par une pluie d'occurrence 50 ans.

S'agissant d'un bassin de rétention enterré non visitable, les avaloirs et bouches d'engouffrement devront être équipés de décantation.

Des dispositions devront être adoptées pour assurer l'entretien des ouvrages à des fréquences régulières (minimum 1 fois par an).

VOLET FINANCIER

Calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Type destination : Equipements d'intérêt collectif

Surface de plancher (ou unité de calcul) : 153 m²

P.F.A.C. : 2 907 € **

153 x 19 = 2 907€

*Ce montant est donné à titre indicatif. Le montant réel dépendra de l'année de réalisation du raccordement et du contrôle de ce dernier.
Il sera facturé à l'issue du raccordement sur le réseau d'assainissement collectif.

AVIS DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU		
① ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Favorable	
② ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	Favorable	
③ ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	Favorable	
Date de réception DCE :	Date de l'avis :	AVIS GLOBAL :
26/04/2024	24/06/2024	Favorable

Par délégation,
 Pour le Président,
 Le 4^{ème} Vice-président,
 François CHENEAU



